

NOTE D'INFORMATION**OBJET : CONTRÔLE DU « PASS SANITAIRE » A L'ENTREE DES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR**

Le décret 2021-1059 du 7 août 2021 conditionne pour certaines personnes l'accès aux établissements de santé et médico-sociaux à partir du lundi 9 août 2021.

Sauf cas particuliers, les personnes concernées sont les usagers accueillis pour recevoir des soins programmés, les accompagnants et les visiteurs.

Ces personnes doivent présenter différents documents (résultat d'un examen de dépistage à la COVID19, justificatif de statut vaccinal ou certificat de rétablissement), généralement rassemblés sous le terme de « pass sanitaire », pour accéder à l'établissement.

De ce fait, les agents d'accueil et les vigiles de sociétés externes filtrent l'entrée publique des principaux sites des HCC (Pasteur, Pasteur 2, CPA) à partir de ce jour.

Les agents des HCC ne sont pas concernés à ce stade par le contrôle du pass sanitaire. En cas de passage par l'une des entrées publiques de l'établissement, ils devront montrer leur badge professionnel.

Aussi, nous vous invitons à vous munir de votre badge professionnel à tout moment lors de vos déplacements dans l'établissement.

Le Directeur des Hôpitaux Civils,
Pour le Directeur empêché et par délégation,
Le Directeur Adjoint,


Nicolas SCHANDLONG